HOTEL DE LA COLLECTIVITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

		IBRE DES I CONSEIL E		
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	5	0	2

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le: Z1 JAN. 2021

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le : L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le 20 janvier à 09h30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président **Daniel GIBBES**.

ETAIENT PRESENTS: Daniel GIBBES, Valérie DAMASEAU, Yawo NYUIADZI, Sofia CARTI épse CODRINGTON, Steven PATRICK,

ETAIENT ABSENTS: Marie-Dominique RAMPHORT, Louis MUSSINGTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofia CARTI épse CODRINGTON.

DELIBERATION : CE 151-04-2021

OBJET: Autorisation de signature de conventions dans le cadre d'attribution de subventions aux associations.



Objet : Autorisation de signature de conventions dans le cadre d'attribution de subventions aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 4 décembre 2020 ;

Vu les dispositions des conventions présentes déclinant les mesures permettant un suivi des engagements respectifs des parties prenantes ;

Considérant le caractère pluriannuel des activités mises en œuvre par les associations relevant des champs de compétences sociales et médico-sociales de la Collectivité de Saint-Martin (COM);

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE:

POUR:	5
CONTRE:	0
ABSTENTIONS:	0
NE PREND PAS PART AU VOTE:	0

Article 1 : D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

<u>Associations</u>	Montants demandés	Montants proposés	Montants attribués
CROIX ROUGE FRANCAISE	31 276 €	31 276 €	31 276 €
AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA	20 400 €	20 400 €	20 400 €
TOTAUX	51 676 €	51 676 €	51 676 €

Article 2 : De donner un avis favorable à la signature d'une convention entre la Collectivité de Saint-Martin et Auto-école associative EVANYA respectivement attributaire d'une subvention citées dans l'article premier. Il est précisé concernant la Croix Rouge Française qu'une convention de partenariat a déjà été validé et que les éléments de bilan ont été transmis à la Collectivité.

<u>Article 3</u>: D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : Les dépenses sont imputées au chapitre 65 compte 6574 du budget de la Collectivité.

<u>Article 5 :</u> Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 20 janvier 2021.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

1ère Vice-présidente

Valérie DAMASEAU

3^{ème} Vice-présidente

Sofia CARTI-CODMINGTON

2ème Vice-président Yawo NYUIADZI

4ème Vice-président

Steven PATRICK

DISPOSITIF D'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

CRISE SANITAIRE COVID-19

SAINT-MARTIN AVRIL-MAI 2020

DOCUMENT INTERNE/ CROIX-ROUGE FRANÇAISE

RAPPORT **D'ACTIVITÉ** AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le: Z1 JAN. 2021



croix-rouge française PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS



SOMMAIRE

- 1/Introduction / contexte
- 2/Présentation du dispositif d'aide alimentaire d'urgence
- 3 / Activités / organisation
- 4/Bilan chiffré
- 5/Bilan financier
- 6/Annexes



Dans le contexte du confinement en lien avec l'épidémie Covid-19, les personnes fragiles (personnes à la rue, en situation de prostitution, familles démunies, isolées) doivent faire face à des difficultés croissantes, notamment pour s'approvisionner en produits alimentaires et de première nécessité.

La situation de confinement liée à l'épidémie Covid-19 accentue les difficultés préexistantes pour les personnes les plus fragiles. Cela se concrétise par des difficultés d'approvisionnement en produits de première nécessité, par l'absence d'activité génératrice de revenu (petits travaux, mendicité), et par la limitation des déplacements.

Les situations de détresse sociale ne cessent d'augmenter et les demandes d'aide à la Croix-Rouge française sont croissantes, notamment pour des denrées alimentaires et pour des produits de première nécessité (hygiène, nettoyage). Ces situations concernent les personnes en grande errance ainsi que les familles en situation de vulnérabilité socio-économique.

Afin de contribuer à répondre aux situations provoquées par la situation de pandémie, la Croix-Rouge française s'est engagée aux côtés de la Collectivité de Saint-Martin, en soutien à la population la plus vulnérable. La Collectivité a mis en place une plateforme sociale, incluant un dispositif d'aide alimentaire d'urgence dont l'Equipe Mobile d'Intervention Sociale (EMIS) est l'opérateur, pour aider les familles ne pouvant faire face aux dépenses de première nécessité et les personnes en grande précarité nécessitant une aide alimentaire d'urgence.

L'action d'aide alimentaire d'urgence de la Croix-Rouge française a vocation à lutter contre l'insécurité alimentaire, tout en privilégiant le respect de la dignité et l'accompagnement global des personnes. En dehors de son rôle d'assistance, elle permet de maintenir le lien social entre les bénéficiaires isolés durant cette période où la mobilité des individus est réglementée et soumise à des conditions (arrêtés, couvre-feu, gestes barrières...).

L'objectif du projet est de répondre aux besoins de première nécessité des personnes vulnérables, ne pouvant s'approvisionner par leurs propres moyens du fait de la crise sanitaire, sur l'ensemble du territoire français de Saint-Martin.



Conformément à la convention signée avec la Collectivité, le dispositif d'aide alimentaire d'urgence a pour objectif de livrer aux personnes les plus vulnérables des produits alimentaires et d'hygiène, en allant à leur rencontre, sur leur lieu de vie. Ce dispositif apporte ainsi une réponse adaptée aux besoins de première nécessité des publics en grande précarité à Saint-Martin.

Identification des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire d'urgence

Le dispositif a débuté dès le 3 avril 2020. La Collectivité de Saint-Martin a ouvert une plateforme sociale, dotée d'un numéro de téléphone ad-hoc (05 90 29 13 10). Cette plateforme permet une évaluation sociale, par les travailleurs sociaux du Pôle Solidarité Familles, des situations identifiées. Selon cette évaluation, une fiche liaison est réalisée et envoyée, le cas échéant, aux services de la Croix-Rouge française.

Le public cible du dispositif d'aide alimentaire d'urgence est celui en précarité économique. Ce public se compose en partie de personnes en situation d'errance ou vivant dans des logements instables (de type squat) mais aussi de travailleurs pauvres, bénéficiant ainsi de denrées alimentaires adaptées à leur mode de vie (léger à transporter, facile à préparer). Pour le restant, il s'agit de foyers avec enfant, de personnes âgées seules ou porteuses de handicap.

La diffusion du numéro de la plateforme dans les médias permet de porter à la connaissance du public l'existence de ce dispositif. Les personnes contactent alors d'elles-mêmes les services de la Collectivité. La Croix-Rouge française, comme d'autres associations, transmet également des fiches liaisons concernant des personnes repérées et identifiées notamment lors des maraudes.

Principaux facteurs de vulnérabilités nécessitant une aide alimentaire :

- Motif économique (baisse du pouvoir d'achat, chômage, suspension d'activité, minima sociaux, faible retraite...)
- Motif médical représentant une contrainte à sortir du domicile (pathologie chronique à risque)
- ✓ Contexte d'insécurité sanitaire limitant les déplacements
- Un changement de situation familiale ou sociale
- ✓ Personnes sans domicile fixe

Activités / Organisation

Le dispositif d'aide alimentaire d'urgence de la Croix-Rouge française s'articule autour de 3 activités principales :

1. Réception et traitement des demandes

L'identification des bénéficiaires est effectuée par les services du Pôle Solidarité Familles de la Collectivité de Saint-Martin, après évaluation sociale. Afin d'éviter des distributions multiples au même foyer, les fiches navettes du Pôle Solidarité Familles sont retranscrites dans un document unique.

2. Préparation des colis (commandes, approvisionnement et conditionnement des colis)

Le renforcement de l'aide alimentaire permet la confection et la distribution de colis alimentaires (couverture des besoins alimentaires pour une semaine pour une personne).



Préparation des colis avec la participation de M. Le Président Daniel GIBBS

3. Distribution des colis

La distribution des denrées alimentaires et de produits de première nécessité est effectuée, chaque jour, du lundi au vendredi, par les équipes de la Croix-Rouge française (salariés et bénévoles) et avec l'appui de membres d'associations partenaires, en respectant un délai maximum de 48h entre la réception de la fiche navette et la livraison.



Partenariat Croix-Rouge française – Le Manteau



Confection de colis - Réfectoire de la Cité Scolaire

Fonctionnement du dispositif:

- ✓ Une référente du dispositif : Farah Viotty, Responsable de l'Espace Santé Jeunes
- ✓ Une interlocutrice privilégiée pour les travailleurs sociaux et bénéficiaires : Sophie Hassapis, Responsable de l'EMIS
- ✓ Mobilisation des salariés des différents services de la Croix-Rouge française à Saint-Martin

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, et afin de mobiliser les professionnels volontaires sur le traitement de cette crise sanitaire d'envergure, la Croix-Rouge française a mobilisé ses équipes. Cette mobilisation a permis d'assurer l'approvisionnement de notre

plateforme logistique en produits de première nécessité, de préparer les paniers alimentaires d'urgence et de les livrer.

Engagement de bénévoles

L'engagement des bénévoles s'opèrent par le biais d'un groupe whatsapp créé à cet effet. Une mobilisation des équipes a permis de déployer en moyenne 8 bénévoles par jour.

Sur l'ensemble de la période de la crise sanitaire, **2720 heures** de bénévolat ont été effectuées en appui au dispositif d'aide alimentaire d'urgence.

✓ Engagement des partenaires venus en appui

Les associations Le Manteau de Saint-Martin et la COBRACED mettent des salariés à disposition durant cette période de pandémie, en appui au dispositif d'aide alimentaire d'urgence.

✓ Utilisation d'un local adapté à cette mission

Dans un premier temps, les colis sont confectionnés dans les locaux de l'Espace Santé Jeunes, à Concordia. Pour faire face au nombre croissant des demandes transmises par la Collectivité, une convention entre la Croix-Rouge française et la Collectivité de Saint-Martin a permis l'utilisation du réfectoire de la Cité Scolaire à compter du 20 avril.

Ce nouvel espace, plus grand, a répondu aux besoins de l'organisation de la plateforme. Il a permis de manière opérationnelle de confectionner jusqu'à 500 colis par semaine.

Le local de la Cité Scolaire a été restitué le 20 mai en vue de la réouverture de l'établissement.

Utilisation de bureaux de la Maison Croix-Rouge

La coordination ainsi que le suivi administratif est effectué depuis les bureaux du premier étage de la Maison Croix-Rouge, située à Concordia. La salle de réunion d'environ 25m² est réaffectée à la supervision du dispositif d'aide alimentaire d'urgence.



- ✓ Achats des denrées en grandes surfaces et auprès de grossistes
- Réalisation des colis en fonction de la composition du foyer
- Organisation de livraisons par secteur géographique

✓ Mobilisation du parc automobile de la Croix-Rouge française

Pour la récupération des denrées et la livraison aux bénéficiaires, les équipes ont utilisé les véhicules du parc automobile de la Croix-Rouge française (2 Renault Dusters, 1 Kangoo, 1 Mini bus Trafic, 1 Master, 1 Pick-up Hillux).

Ainsi, 5 jours par semaine, l'équipe de la Croix-Rouge française est en charge de confectionner les colis et les livrer aux bénéficiaires. C'est ainsi que 3 à 5 tournées de livraison sont effectuées chaque jour sur l'ensemble du territoire.



Livraison de colis



Livraison de colis

Compte tenu de l'évolution du contexte (levée du confinement, reprise progressive de l'activité économique...), la Collectivité de Saint-Martin a demandé la fin du dispositif d'aide alimentaire d'urgence au 31 mai 2020.

Néanmoins, des livraisons sont maintenues la première semaine de juin afin de répondre aux dernières demandes de renouvellement ou aux dernières fiches reçues.

COMPOSITION DES PANIERS ALIMENTAIRES D'URGENCE

Les paniers délivrés au domicile des familles comprennent des produits alimentaires variés, secs, ainsi que des produits d'hygiène. Une fiche-conseil est placée dans les colis afin de proposer des recettes équilibrées (consultable en annexe). En effet, l'un des objectifs du dispositif d'aide alimentaire est de favoriser l'accès à une alimentation diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique et sociale.

En fonction du stock alimentaire disponible, l'équipe de la Croix-Rouge française réalise des paniers alimentaires différents, suivant la composition du foyer.

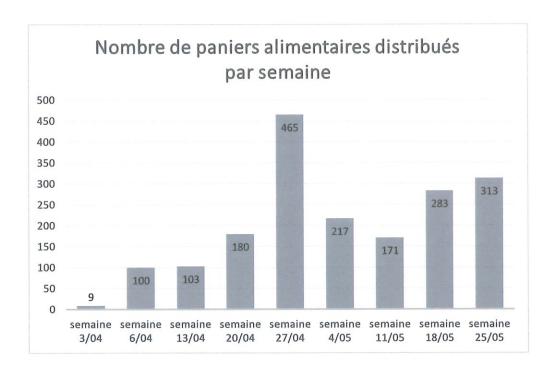
Les paniers alimentaires, à destination des familles, sont adaptés à la composition du foyer :

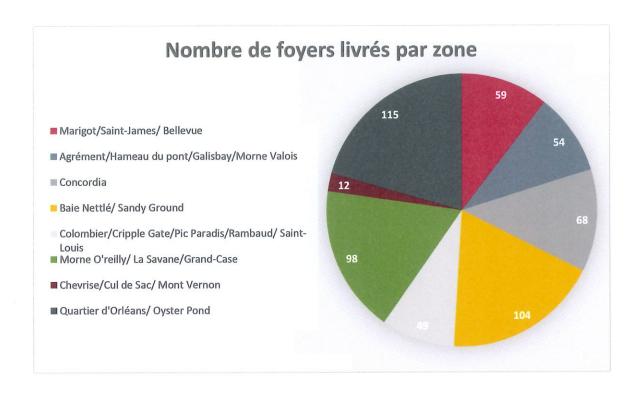
TYPE DE PANIER	COMPOSITION FOYER
AN	Adulte seul première livraison
AR	Adulte renouvellement
CN	Couple première livraison
CR	Couple Renouvellement
Enfant	1, 2, 3 ou plus
Sac usagers	Usager de la rue

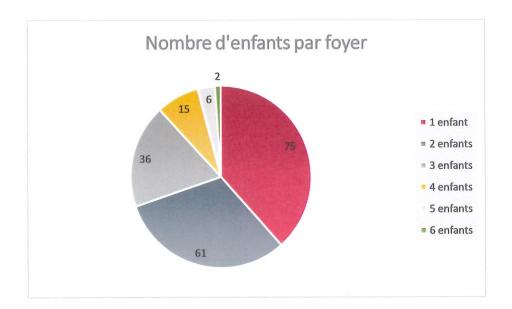
	NOUVEAU			Renouvellement			NOUVEAL
w	ADUL1 -	ADULTE *	COUPL -	COUPLE	ENFAN -	ENFANT =	USAGE *
petit-pois-carottes (ou macédoine)	1	1	1	1	1	1	0
macédoine	0	0	1	0	0	0	0
haricots verts (ou épinards)	1	1	1	1	1	1	0
épinards	0	0	1	0	0	0	0
maĭs	1	1	1	1	1	1	0
champignons	1	1	1	1	1	1	0
Concentré de tomates tube	1	1	1	1	1	1	0
confiture pot	1	0	1	0	0	0	0
compote pot	1	1	1	1	0	0	0
compote gourde	0	0	0	0	6	3	3
riz 1kg	1	1	1	1	0	0	0
pâtes 1kg (ou semoule)	1	1	1	1	1	1	0
Lentilles (ou haricots rouges)	1	1	1	1	1	1	0
haricots rouges	0	0	1	0	0	0	0
conserve de poisson 1 (thon ou maquereau ou sardine	1	1	2	2	1	1	1
conserve de poisson 2 (thon ou maquereau ou sardine	1	1	2	2	1	1	1
conserve de poisson 3 (thon ou maquereau ou sardine	1	1	2	2	1	1	0
saucisses cocktails apéritif	0	0	0	0	1	1	2
lait 1L	1	1	1	1	1	1	0
Farine de blé 1 kg	1	0	1	0	0	0	0
sucre	1	0	1	0	0	0	0
Huile de tournesol 1L	1	0	1	0	0	0	0
chocolat en poudre	0	0	0	0	1	0	0
lait aromatisé mini (fraise/chocolat)	0	0	0	0	1	0	3
jus mini format	0	0	0	0	6	3	3
café	1	0	1	0	0	0	0
thé	1	0	1	0	0	0	0
céréales	0	0	0	0	1	1	0
biscuits pour le gouter	0	0	0	0	2	2	1
biscottes (étui)	1	1	1	1	1	1	0
dentifrice	1	0	1	0	0	0	1
savon	1	0	1	0	0	0	1



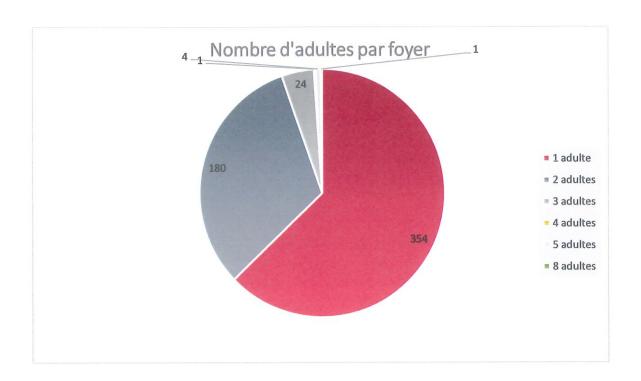
Du 3 avril au 31 mai 2020, les équipes de la Croix-Rouge française ont distribué **1841 paniers** alimentaires aux familles les plus vulnérables de Saint-Martin, soit **2225 bénéficiaires**. La file active des fiches navettes reçues est de 566 dossiers.







Parmi les foyers bénéficiaires du dispositifs, 394 sont sans enfants et 245 adultes seuls. Le graphique ci-dessus montre la répartition du nombre d'enfants par foyer bénéficiaires.



REMERCIEMENTS

La Croix-Rouge française adresse ses remerciements à toutes les personnes, bénévoles, salariés et partenaires pour leur mobilisation durant cette pandémie et notamment dans le cadre de l'aide alimentaire d'urgence déployée en partenariat avec la Collectivité de Saint-Martin.

Nous remercions Bledina et Laborex pour leur mise à disposition d'aliments pour les jeunes enfants.

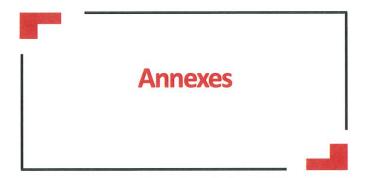
Notre objectif a été d'assister la population dans ses besoins élémentaires et compte tenu des engagements qui sont les nôtres, nous pouvons considérer que l'objectif a été atteint. Tout au long de cette période difficile une grande énergie doublée de solidarité s'est dégagée de notre équipe.



60	Achats	54 845
	Achats produits colis familles (550 colis)	52 579
	Achats produits kits usagers (500 kits)	
	EPI	412
	Carburant	719
	Fourniture de bureau	580
	Tenues CRF	554
61 5	Services Extérieurs	2 934
	Locations	1784
	Entretien et Réparations	-
	Assurances	570
	Téléphonie et internet	580
62	Autres Services Extérieurs	941,83
	Rémunérations Intermédiaires et honoraires	
	Publicité et publication	
	Déplacements, missions	942
	Services bancaires, autres	
63	Impôts et Taxes	
	Impôts et taxes sur rémunération	
	Autres impôts et taxes	
64	Charges de personnel	24 214
	1 salarié administration / gestion / commandes	4 812
	1 salarié organisation / coordination (0,5 ETP)	5 188
	1 salarié logisticien (0,3 ETP)	1766
-	Heures supplémentaires (MS EMIS week-end) Heures supplémentaires (aide alimentaire)	12 449
65	Autres charges de gestion courante	12 445
	Charges financières	
	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	1 980
	Impôts sur les bénéfices ; Participation des salariés	1 300
03	impots sur les benences , Participation des salaries	
С	HARGES INDIRECTES AFFECTES AU PROJET	
	Charges fixes de fonctionnement	1 265
	Frais financiers	
	Autres	
- 1	CHARGES	86 180

Début avril, le prix moyen prévisionnel d'un panier était estimé à 45€ pour un adulte seul (cf mail du 2/04/2020), estimation permettant de construire l'approche financière du partenariat.

La composition réelle d'un foyer s'approche de 1,21 personnes (foyer bénéficiaire), ramenant l'estimation du coût du panier par famille à 56€. Le coût réel moyen des paniers distribués durant la crise sanitaire s'élève donc à 46,81€, soit un prix réel inférieur à l'estimation initiale.



EXEMPLES DE MENUS

PETIT DEJEUNER

Bienfaits:

- √ Favorise une bonne matinée sans fatigue, une meilleure attention, évite le creux de 11 heures et les grignotages qui font grossir.
- ✓ Permet de prendre à midi un repas plus léger et d'éviter ainsi la somnolence de l'après-midi due à une digestion difficile.

Composition:

Quatre éléments essentiels : Boissons, Produits laitiers, produits céréaliers, fruits ou jus de fruits.

En fonction du contenu de chaque panier on peut le composer ainsi :

- 1- Boisson: Eau, Lait, Thé, Café ou Jus
- 2- Produits Laitiers: Lait chaud ou froid, chocolat au lait, fromage, yaourt
- 3- Produits Céréaliers : Pain, biscotte, crackers (à tartiner) ou céréales
- 4- Fruits: Frais ou en jus, compote, confiture

DEJEUNER

- 1- Riz / haricots rouges; petits pois; carottes; haricots verts; maïs doux.
- 2- Salade variée: Petits pois, carottes, thon, haricots verts, champignons; Semoule, macédoine.
- 3- Saucisses, lentilles cuisinées.

GOÛTER

Fruit, barres de céréales

DÎNER

Soupe sachet à réhydrater/Pain

Recommandations

Chaque jour, essayer au maximum d'avoir un menu composé de :

Fruits et Légumes : (au moins 5 par jour)

Oranges, ananas, mangues, pommes, poires, etc.

Choux, aubergines, courgettes, concombres, tomates, poivrons, betteraves, navets, salades etc.

Féculents (à chaque repas)

Légumineuses (lentilles, haricots rouges, blancs, noirs et autres) pain complet, riz, pomme de terre, pâtes, millet, blé, racines, avoine, maïs etc.

Produits laitiers:

Lait, yaourt, fromage

Protéines: Viande ou poisson ou œufs.

Eau : A volonté (1,5L par jour et par personne minimum)

Matières grasses, salées, sucrées : Limiter la consommation



FICHE NAVETTE INTERNE

DSF-Croix Rouge Française

samusocial.stmartin@croix-rouge.fr - 0690 52 72 99

CONTACT PSF (NOM mail et tél): @com-saint-martin.fr- 0590 29 13 10..... Service exceptionnel COVID19 PORTAGE de : COLIS Alimentaire......

Saint-Martin le 29/05/2020

taire par semaine.
ervations :

CONTACT

Farah VIOTTY

Responsable Espace Santé Jeunes 06 90 35 24 36

farah.viotty@croix-rouge.fr

Retrouvez toutes les informations

sur le site intranet https://intranet.croix-rouge.fr



Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le: 1 0 JUIN 2020





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Entre les soussignés,

LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 98 Rue Didot - 75014 Paris, représentée par son président, le Professeur Jean-Jacques ELEDJAM et, par délégation, Monsieur Thierry FAUVEAUX, le Directeur Territorial Antilles.

Tél: 0590 87 01 17

D'une part,

et

LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Représentée par Monsieur Daniel GIBBES, Président de la Collectivité de Saint-Martin. Hôtel de la Collectivité, rue de la mairie - Marigot - 97150 Saint-Martin

Tél. 0590 87 50 04

Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

D'autre part,

Le: 21 JAN. 2021

L'une et l'autre étant retenues sous le vocable « les parties ».

Considérant que :

Dans le contexte du confinement en lien avec l'épidémie Covid-19, les personnes fragiles (personnes à la rue, en situation de prostitution, familles démunies, isolées) doivent faire face à des difficultés croissantes, notamment pour s'approvisionner en produits alimentaires et de première nécessité.

La situation de confinement liée à l'épidémie Covid-19 accentue les difficultés préexistantes pour les personnes les plus fragiles. Cela se concrétise par des difficultés d'approvisionnement en produits de première nécessité, par l'absence d'activité génératrice de revenu (petits trayaux, mendicité), et par la limitation des déplacements.

Les situations de détresse sociale ne cessent d'augmenter et les demandes d'aide sont croissantes, notamment pour de l'aide alimentaire et pour des produits de première nécessité (hygiène, nettoyage).

Ces situations concernent les personnes en grande errance ainsi que les familles en situation de vulnérabilité socioéconomique. La mise en place de la plateforme sociale portée par la Collectivité de Saint-Martin permet d'assurer le traitement des demandes, en les orientant vers les différents opérateurs du territoire. A ce titre, la Croix-Rouge française s'est engagée à accompagner la collectivité par la constitution et le portage de colis alimentaires au regard des fiche liaison qui lui seront transmises.

La Croix-Rouge française est une association reconnue d'utilité publique qui s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires.

Association de droit privé, elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses délégations locales, départementales et régionales.

De par son antériorité et ses actions de proximité, sa connaissance du terrain, « La Croix-Rouge française » intervient, entre autres, auprès des associations de quartier, des associations sportives et culturelles, des institutions, des centres de formation, des écoles et établissements scolaires de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Croix-Rouge française dispose d'une expérience significative dans le soutien à la réponse aux besoins de première nécessité (et notamment alimentaires) en situation d'urgence ou de post-urgence. Aux Antilles, ce fut notamment le cas à Saint-Martin à travers les programmes « Ecureuil » et d'aide alimentaire d'urgence, mis en œuvre après le passage de l'ouragan Irma en septembre 2017.

Les deux parties, ayant constaté le besoin croissant des familles les plus vulnérables en produits de première nécessité, ont souhaité formaliser leur coopération.

Les parties exposent et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les conditions d'organisation et de fonctionnement du partenariat établientre les parties.

La finalité conjointe du partenariat recherchée est de répondre aux besoins de première nécessité des habitants de Saint-Martin les plus vulnérables, en cette période de confinement liè à la situation épidémique du Covid-19.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DES PARTIES

La Croix-Rouge française s'engage à :

- Préparer et porter les colis aux personnes identifiées et orientées par le service social de la Collectivité, à leur domicile (principe de composition des colis alimentaire présenté en annexe 1, adaptée à la composition familiale);
- Assurer un suivi des dossiers transmis en adressant un retour hebdomadaire au service social de la Collectivité.

Les services de la Collectivité de Saint-Martin s'engagent à :

- Etablir une évaluation sociale des familles sollicitant leur service au travers le numéro de téléphone unique dédié;
- Orienter, via une fiche liaison dûment complétée, les situations des familles les plus vulnérables, ne pouvant faire face financièrement à leurs besoins de première nécessité;

ARTICLE 3 - DURÉE, ÉVALUATION ET MODALITÉS DE SUIVI

La présente convention est valable pour une durée de 2 mois à compter de sa signature et pourra être renouvelée, sous forme d'avenant signé par les parties.

Un compte-rendu de l'activité de la Croix-Rouge française dans le cadre du dispositif d'Aide Alimentaire d'urgence sera adressé au service social de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT ACTION

La Croix Rouge Française établira au besoin une demande de subvention auprès de la Collectivité à partir du rapport d'activité final sachant ce dispositif d'aide alimentaire pourra émarger au titre du PO FSE 2014-2020, axe prioritaire COVID 19 et de subventions provenant de fondations nationales.

ARTICLE 5 - MODIFICATION, RÉVISION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la révision de la convention, un avenant à la présente convention après concertation des signataires et signé par ces derniers, pourra introduire de nouvelles dispositions, modifiant ou supprimant des dispositions existantes pour la durée résiduelle de ladite convention le cas échéant.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par accord commun des parties, ou en cas de désaccord (notamment pour non-respect des obligations respectives de l'une ou l'autre des parties contractantes), à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et resté sans effet.

ARTICLE 7 - RÉSOLUTION DES LITIGES

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Martin

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Toute communication sur les opérations visées dans la présente convention devra être effectuée par les partenaires suite à une concertation donnant lieu à un accord.

À ce titre, l'usage de l'emblème et du nom (ou des initiales) de la Croix-Rouge française, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

Il en sera de même pour l'usage du logo et du nom (ou des initiales) de la Collectivité de Saint-Martin, quel que soit le support de communication, par la Croix-Rouge française dans le cadre de sa propre communication.

Établi à Saint-Martin en deux exemplaires originaux, le 17 avril 2020

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Monsieur Daniel GIBBES

Le Directeur Territorial Antilles de la Croix-Rouge française,

Monsieur Thierry FAUVEAUX

ANNEXE 1 : Principe de composition des paniers (soumis aux capacités d'approvisionnement des fournisseurs) fonction de la composition familiale

C	omposition d'un colis Adulte (1 semaine)
	Sucre
	Lait
	Biscottes
	Confiture
	Compote en gourde
	Café ou thé
	Riz et pates
	Conserves de poisson
	Conserve viande
	Lentilles ou haricots rouges
	Petits pois carottes ou macédoine
	Haricots verts
	Maïs et champignons
	Épinards
	Concentré de tomate en tube
	Farine
	Huile
-	Eau
	Produits d'hygiène

Comp	position d'un colis Enfants (1 semaine)
	Lait
	Biscottes
*************	Compote
	Chocolat en poudre
	Pates ou semoule
	Conserve poisson
	Conserve viande
	Lentilles ou haricots rouges
	Petits pois carottes ou macédoine
	Haricots verts
	Maïs et champignons
	Épinards
	Biscuits goûter
	Jus
	Eau
	Céréales
	Produits d'hyglène





						5	6				J	8	· B	i i	i a		4	6	U	É					
No.	9	0	9	P	6	0	0	e	6	6	0	0	0	6	n	4									

Collectivité de Saint Martin

CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN ET L'AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE EVANYA

Entre les soussignés,

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de Saint-Martin, domicilié à l'Hôtel de la Collectivité – rue de l'Hôtel de ville – BP 374 - Marigot – 97150 Saint-Martin, agissant au nom et pour le compte de la **Collectivité** de **Saint-Martin**,

D'une part,

ET

L'auto-école associative « EVANYA » dont le siège social est situé sis Centre d'affaires G Lloobreget — 13 rue Tha Bloudy — Concordia - 97150 Saint-Martin et représentée par son Président en exercice dûment habilitée, **Monsieur Jeff PIERRE**,

D'autre part,

L'un et l'autre étant désignés sous le vocable « les partis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1;

Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération CE xxx-yy-2021 en date du 20/11/2021 autorisant la signature de conventions dans le cadre de l'attribution de subvention aux associations ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

Cette convention formalise l'engagement de la Collectivité en matière d'accompagnement des initiatives des acteurs associatifs relevant de champs de compétences prioritaires.

La prévention aux risques de la circulation routière et la conséquence de comportements risqués (consommation d'alcool, de drogue, état de fatigue chronique...) bénéficie d'une considération certaine de la part de la Collectivité eu égard aux publics utilisateurs du réseau routier et de voirie de notre territoire.

Article 1 : Les parties contractantes

Les parties contractantes de la présente convention sont donc :

L'auto-école associative EVANYA, acteur de la prévention et de la formation à la conduite dont les priorités sont :

- De promouvoir, conseiller et aider par des actions éducation, de formation, d'information et de sensibilisation, tous les usagers de la route dans l'accession et notamment dans le cadre de l'insertion sociale, mais également dans le maintien de leur permis de conduire et la sécurité routière. Ceci pour toutes les catégories de permis de conduire;
- De créer les conditions d'apprentissage de la conduite et d'obtention du permis de conduire ;
- D'offrir au public en difficulté une meilleure mobilité dans un objectif d'une meilleure insertion professionnelle en s'appuyant sur la motivation des participants ;
- D'assurer une formation à la conduite, une information et une sensibilisation à la sécurité routière.

La Collectivité de Saint-Martin (COM) qui porte les missions définies par le CGCT et le CASF en matière :

- De lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté ;
- De circulation routière ;
- De contributeur de l'économie sociale et solidaire.

Article 2: Engagement des parties

L'auto-école associative Evanya s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation des activités suivantes au profit des usagers du territoire :

- Préparer et accompagner à l'obtention du permis conduire des jeunes en service civique de la Collectivité, (principe et conditions : formation adaptée au niveau de chaque jeune, accompagnement personnalisé et en groupe, adaptation des cours en français et anglais, avoir accès au cours de code à distance)
- Assurer un suivi des jeunes sélectionnés en adressant un retour mensuel sous forme de bilan et d'état de présence et de connexion

Elle invite le Président de la Collectivité ou son représentant à assister aux activités organisées, aux séances du conseil d'administration et aux assemblées générales de l'association.

Elle s'engage à informer la Collectivité des modifications de ses activités, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des articles 6, 7 et 8 de la présente convention.

La Collectivité de Saint-Martin (COM) s'engage à soutenir financièrement, par une subvention de fonctionnement général, la mise en œuvre des activités de l'association au profit des jeunes du service civique signataires avec la COM. Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Collectivité en matière d'inclusion sociale.

Article 3 : Organisation, suivi et évaluation du partenariat

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, les parties conviennent de :

- Identifier les jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- S'assurer que le jeune est bien dans une mission d'intérêt général ;
- Etablir avec le jeune son besoin de permis en lien avec son projet professionnel ;
- Orienter vers l'auto-école associative :
- Echanger régulièrement avec les équipes de la COM sur les situations rencontrées ;
- Evaluer l'action.

Article 4: Montant de la subvention

La Collectivité de Saint-Martin s'engage à soutenir l'activité de l'association pour la réalisation de ces activités décrites à l'article 2 par le versement d'une subvention d'un montant de vingt mille quatre cent euros (20 400 €) conformément à la délibération prise en Conseil exécutif.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée d'un an.

Article 6: Sanctions

La Collectivité pourra suspendre ou demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans l'un des cas suivants :

- Non-exécution de la convention par l'association ;
- Modification substantielle, sans accord écrit de la Collectivité de Saint-Martin, des conditions d'exécution de la convention par l'association ;
- En cas de résiliation telle que prévue à l'article 7 de la présente convention.

Article 7: Résiliation

En cas de non-respect des obligations contenues dans la présente convention ou d'une volonté d'y mettre fin, celle-ci pourra être résiliée de plein droit suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 8 – Avenant de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Contentieux

En cas de conflit ou de divergence d'interprétation des termes de la présente, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour trouver une solution à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Saint-Martin est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Saint Martin, le

P/L'auto-école associative Evanya

Le Président

Monsieur Jeff PIERRE

Fait en cinq exemplaires

P/Le Président du Conseil Territorial, et par délégation La Vice-Présidente en charge de l'Education et du Social

Madame Sofia CARTI-CODRINGTON